

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

CATEGORIE B

ARRÊTEES AU 31 DECEMBRE 2020

Compte-tenu des postes dégagés par cadre d'emplois en application de la règle des quotas pour les collectivités et les établissements publics affiliés, la Présidence du CDG09 dressera les listes d'aptitude en application des LDG détaillées dans le présent document aux dossiers proposés par les collectivités pour la catégorie B.

I/ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle

1.1 Diversité des parcours et formations

PROPOSITION CRITERES ARRÊTEE AU 31/12/2020

Diplôme : Coeff 1.5

Les points attribués seront ceux correspondant au diplôme de niveau le plus élevé.

180 points maxi sur le critère

Coeff 1.5 : 180 pts max

Niveau 5 anciennement niveau III (BTS, DEUST, DUT...) ou plus	120 pts
Niveau 4 anciennement niveau IV (Bac)	100 pts
Niveau 3 anciennement niveau V (CAP, BEP...)	80 Pts
Diplôme National du Brevet (DNB ou anciennement BEPC)	50 pts

PROPOSITION CRITERES ARRETES AU 31/12/2020

Parcours de l'agent :

* on parle ici du déroulement de carrière de l'agent dans sa catégorie actuelle (cat. C). Les points attribués ne sont pas cumulatifs. On ne retiendra que la voie d'accès ou d'avancement la plus élevée.
Exemple : si un agent est entré dans la FP via un concours, puis a bénéficié d'un avancement suite à un examen professionnel, on lui attribuera les 100 pts du concours.

250 points maxi sur le critère

- **Prise en compte des concours et examen professionnel dans la carrière de l'agent (toutes fonctions publiques) : 100 pts**

Obtention d'un concours	100 pts
Admissibilité à un concours ou réussite à un examen	80 pts
Admissibilité à un examen	50 pts

- **La réussite de l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne : 150 points**

- Prise en compte de la réussite à l'examen professionnel : 150 points

PROPOSITION CRITERES ARRETES AU 31/12/2020

Formations :

Sur les 5 dernières années.
Arrêté au 31/12/N-1.

250 pts max sur le critère

Sur les 5 dernières années / Dans la limite de 25 jours de formations
Arrêté au 31/12/N-1.

Coeff 2 : 200 pts max sur le nombre de journées

De 21 à 25	100 pts
De 16 à 20	90 pts
De 11 à 15	80 pts
De 6 à 10	70 pts
De 1 à 5	60 pts

Bonification pour le suivi d'une formation qualifiante (type formation sollicitant le CPF) sur la période : 50 pts

1.2 Diversité des fonctions exercées

PROPOSITION CRITERES ARRETES AU 31/12/2020

Fonctions - Responsabilités exercées et nombre de fois où le dossier a été présenté :

310 pts maxi points sur le critère

- **Technicité ou Expertise métier**

Excellent	80 pts	Moyen	40 pts
Bon	60 pts	Faible	20 pts

- **Polyvalence :**

Très forte	100 pts	Moyenne	40 pts
Forte	80 pts	Faible	20 pts

- **Niveau hiérarchique du poste (position dans la collectivité ou le service) :**

Lien direct avec l'élu	80 pts
1 supérieur hiérarchique intermédiaire	60 pts
Plusieurs supérieurs hiérarchiques intermédiaires	40 pts

- **Nombre de fois où le dossier a été présenté :**

5^{ème} fois et +	50 pts	3^{ème} fois	30 pts
4^{ème} fois	40 pts	2^{ème} fois	20 pts
		1^{ère} fois	10 pt

III/ Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, aptitude à l'encadrement d'équipes :

Evaluation par l'autorité territoriale lors de la proposition de l'agent

PROPOSITION CRITERES ARRETES AU 31/12/2020

Conditions particulières d'exercice (attestant de l'engagement professionnel, capacité adaptation et le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipe)

2 sous-critères

560 points maxi sur le critère

Sous critère 1 : Engagement professionnel et capacité d'adaptation (coeff. 3)

Critère	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Assez satisfaisant
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	20 points	18 points	16 points	14 points
Qualités relationnelles	20 points	18 points	16 points	14 points
Capacité d'encadrement et/ou expertise	20 points	18 points	16 points	14 points
Capacité d'adaptation	20 points	18 points	16 points	14 points
Sens des responsabilités	20 points	18 points	16 points	14 points
Aptitude à exercer des fonctions supérieures	20 points	18 points	16 points	14 points

Sous critère 2 : Encadrement (nombre d'agents encadrés) (coeff. 2)

Limité aux seuls agents encadrés du niveau hiérarchique immédiatement inférieur (cf. Organigramme et entretien professionnel)

	Un seul métier	Plusieurs métiers (filières statutaires)
Plus de 10 agents	80 pts	100 pts
De 6 à 10 agents	70 pts	90 pts
De 1 à 5 agents	60 pts	80 pts

IV/ Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la fonction publique, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre organisation européenne ou internationale

PROPOSITION CRITERES ARRETES AU 31/12/2020

Prise en compte des activités professionnelles de l'agent : dans la FP, dans le cadre d'activités syndicales ou associatives ou dans le cadre organisation européenne ou internationale

450 pts maxi sur le critère

Ancienneté arrêtée au 31/12/N-1.

1- Durée d'exercice (ancienneté) globale :

- **Dans la fonction publique :** 200 pts (5 pts / année pleine)

L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir en complément l'arrêté de nomination stagiaire de l'agent dans la fonction publique mais aussi les contrats de droit public sur emploi.s permanent.s. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Et /ou

- **Dans le secteur privé**

- **Tous les types de contrats sont pris en compte :** 200 pts (5 pts / année pleine). **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes.** Une année sera établie sur la base de 1607 heures.

L'autorité territoriale devra être en capacité de produire en complément l'intégralité des contrats ou bulletins de salaire de l'agent. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Et /ou

- **Dans un syndicat, une association, une organisation européenne ou internationale**

- **Sur justificatif récapitulatif attesté par l'employeur actuel précisant la fonction exercée et les périodes :** 200 pts (5 pts / année pleine)

Une année sera établie sur la base de 1607 heures.

L'autorité territoriale devra être en capacité de fournir les arrêtés relatifs aux délégations syndicales ou les statuts/organigramme des associations ou organisations en justification. Des contrôles seront menés sur les dossiers proposés.

Attention : les périodes ne sont pas cumulatives pour une même période calendaire. Ex. Un fonctionnaire en DAS, ne bénéficiera pas d'une double durée sur une même période calendaire.

Un cumul des points est possible dans les différentes voix d'exercice dans la limite des 200 points pour ce critère.

2- Durée d'exercice (Ancienneté) en lien avec la carrière publique :

- **Dans le grade :** 200 pts (10 pts / année pleine)

Dans le grade le plus haut du cadre d'emploi : 50 pts de bonification attribués à l'agent qui aura atteint le dernier grade de son cadre d'emplois

V/ Représentativité femmes/hommes :

Afin de veiller au respect de la représentativité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion interne, il sera étudié lors du bilan annuel au CT (ou CST) la part respective des femmes et des hommes dans :

- le cadre d'emploi d'origine,
- le cadre d'emploi d'accueil,
- la liste des proposés sur un cadre d'emploi,
- la liste des promus sur un cadre d'emploi.

Eléments d'aide à la décision en cas d'égalité :

- **Age : le plus âgé sera privilégié**

TOTAL :

2000 pts